

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1953

commission principale : développement économique

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Demande de subvention auprès du Fisac pour le développement et le renforcement commercial du centre-ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Soucieuse de développer et de renforcer le commerce de son centre-ville, la ville de Villeurbanne, en partenariat avec la Communauté urbaine, les chambres consulaires, la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) et les associations de commerçants de centre-ville a décidé de contractualiser, avec le ministère du commerce et de l'artisanat, pour l'obtention d'aides auprès du fonds d'intervention pour les services et le commerce (Fisac) pour le financement de divers projets.

Un groupe de travail, piloté par la Ville, mis en place en juillet 2003, a permis de dégager un plan d'actions cohérent partagé par tous.

Le périmètre concerné est le suivant (voir plan) :

- cours de la République,
- rue Francis de Pressensé,
- avenue Commandant Lherminier,
- rue du Docteur Rollet,
- rue du 4 Août.

Le phasage prévisionnel des actions est le suivant :

- phase 1 : juin 2004-juin 2006,
- phase 2 : juin 2006-juin 2008,
- phase 3 : juin 2008-juin 2009.

Les actions proposées :

27 actions sont proposées, réparties en dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour lesquelles l'Etat apporte des subventions à des niveaux s'étalant de 10 à 50 %.

L'initiateur de l'ensemble du projet reste la ville de Villeurbanne pour des raisons de cohérence du projet et de coordination des actions. Ce dossier dispose néanmoins de trois maîtrises d'ouvrage en fonction des compétences de chacun :

- la ville de Villeurbanne pour des actions liées à la proximité, à la promotion du centre et au renforcement de l'association de commerçants,
- la Communauté urbaine pour des actions liées à la requalification des espaces publics et à la définition stratégique de l'offre marchande en cohérence avec le schéma directeur d'urbanisme commercial,
- la SVU pour le réaménagement et le développement des rez-de-chaussée commerciaux dans le secteur Henri Barbusse dont la Ville est propriétaire.

Les actions de la Communauté urbaine consistent à :

sur toutes les phases :

- aider la ville de Villeurbanne au financement d'un coordinateur pour 15 000 € dans la phase 1 puis 10 000 € pour les phases 2 et 3. En effet, l'une des missions de ce coordinateur sera de préparer et de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du périmètre à la mise en place d'une structure de gestion de centre-ville au terme de ce Fisac. La gestion de centre-ville est un nouvel outil de dynamisation de centre-ville insistant à fédérer et regrouper au sein de la même structure acteurs public et privé.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours par phase à la ville de Villeurbanne,

- faire de la prospection auprès d'investisseurs et d'enseignes. La Communauté urbaine, dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du schéma directeur d'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération, initie des actions de prospection au travers de salons professionnels (Mapic, Mipim, salon de la Franchise) et élabore des outils de communication comme des plaquettes. Elle met donc du temps-homme comme des outils à disposition de la ville de Villeurbanne (estimation des outils déjà existants mais valorisés pour la première phase : 2 300 € HT) ;

sur la phase 1, en tant que maître d'ouvrage :

- l'aménagement de la place Lazare Goujon pour un montant prévisionnel de 3 219 063 € HT, soit 3,85 M€ TTC approuvé par délibérations du conseil de Communauté les 10 juin 2002 et 20 octobre 2003,

- la définition d'un plan de marchandisage qui permettra d'orienter les investisseurs, de renforcer la dynamique fonctionnelle du centre et de disposer d'une bonne connaissance de la structure même des locaux commerciaux pour un montant estimé à 30 000 € HT ;

sur la phase 2 en tant que maître d'ouvrage :

Une étude préliminaire à l'aménagement du cours Emile Zola en proposant, à la fois, une approche sur la circulation et le stationnement et une approche sociologique, l'objectif étant que le cours Emile Zola ne soit plus considéré comme une coupure entre le sud et le nord. Le montant de l'étude est de 49 965 € HT.

Chaque phase fera l'objet d'un bilan et le contenu définitif de la phase 2 puis de la phase 3 soumis à délibération future.

Les montants financiers sur lesquels la Communauté urbaine s'engage pour la phase 1 sont donc :

- mission de coordination : 15 000 € TTC,

- aménagement de la place Lazare Goujon : montant prévisionnel de 3 219 063 € HT, soit 3,85 M€ TTC. La Communauté urbaine attend une participation de l'Etat d'un maximum de 400 000 € HT. La Ville apporterait une participation de 705 000 € HT selon ses compétences,

- plan de marchandisage : 25 500 € HT. La Communauté urbaine attend une participation de l'Etat d'un maximum de 12 750 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 10 juin 2002 et 20 octobre 2003 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Adopte le plan d'action décrit dans le dossier Fisac pour le développement et le renforcement commercial du centre-ville de Villeurbanne ainsi que les engagements financiers de la Communauté urbaine pour la phase 1.

2° - Autorise :

a) - le versement du fonds de concours de 15 000 € à la ville de Villeurbanne pour la mission de coordonnateur,

b) - monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3° - Sollicite auprès du ministère de l'artisanat et du commerce les subventions prévues sur les tableaux annexés à la présente délibération ainsi qu'à percevoir les subventions.

4° - La dépense correspondante :

a) - à la mission de coordinateur, soit 15 000 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2004 - compte 657 340 - fonction 90,

b) - au plan de marchandisage, soit 30 500 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2004 - compte 617 500 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,